



L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

Claire Boudreau

ARMOIRIES DES ENFANTS NATURELS ET BRISURES DE BÂTARDISE

LES ARMOIRIES FORMENT UN SYSTÈME

Initialement peintes sur des boucliers, les armoiries furent rapidement apposées sur une grande variété de supports : la cire des sceaux, le cuir des livres, le verre des vitraux, la pierre des tombeaux, le parchemin des manuscrits... Au-delà de leurs couleurs et de leurs formes, elles s'organisent en un système au sein duquel est exprimée l'identité des individus et des collectivités. Les armoiries peuvent à la fois identifier une personne donnée et exprimer son rang dans un lignage grâce aux différentes brisures apposées aux armoiries des enfants¹. Elles révèlent en outre la position sociale de leurs possesseurs par l'ajout d'ornements extérieurs à l'écu, comme des couronnes et des heaumes nobiliaires, des chapeaux ecclésiastiques, des colliers d'ordres de chevalerie, des bâtons d'office, etc.².

Au Moyen Âge, les armoiries classent donc les individus et les groupes entre eux. Or, les codes, ou plutôt les conventions que les armoiries utilisent ne sont pas apparues en un jour, ni fortuitement. Les héralds d'armes et d'autres théoriciens du blason jouent un rôle déterminant dans le développement des usages héraldiques. Leur volonté de désigner clairement les classes sociales supérieures les amène à définir des brisures spécifiques pour les enfants illégitimes, nés d'unions extra-matrimoniales, de l'inceste, de l'adultère et du concubinage des prêtres.

LES BÂTARDS, DES MARGINAUX SOCIALEMENT ACCEPTÉS

Les bâtards incarnent au Moyen Âge le péché et, à ce titre, se situent hors des schémas sociaux institués par la religion chrétienne qui fait du mariage l'unique base de la famille. Réprouvés par l'Église en même temps que la faute de leurs parents, ils sont frappés d'incapacités variées. Par exemple, la législation ecclésiastique, dans le mouvement de la réforme grégorienne luttant pour le redressement des mœurs du clergé, interdit aux bâtards de prêtres les ordres sacrés ainsi que les bénéfices

ecclésiastiques. De même, la justice séculière nie le droit à la succession de tous les enfants illégitimes, fils de prêtres ou non. Ils sont étrangers à leur lignée et, en aucun cas, ne seront égaux aux enfants légitimes nés d'unions approuvées.

Bien que les bâtards n'appartiennent juridiquement à aucune lignée et qu'ils ne peuvent succéder à personne, leur impureté peut être effacée par rescrit des princes ou par mariage subséquent de leurs parents. Dans la pratique, ils font par ailleurs l'objet d'une tolérance réelle variant dans le temps et l'espace. La société leur permettant d'être reconnus par leur père, les enfants naturels suivent généralement la condition de celui-ci et portent les armoiries familiales.

DES BRISURES VARIÉES POUR LES BÂTARDS

- a) **Des brisures ordinaires.** Durant la plus grande partie du Moyen Âge, les bâtards portent les armoiries de leur père (ou de leur mère s'ils ne sont pas reconnus), parfois intactes, parfois en y apposant une brisure qui ne se distingue pas de celles des enfants légitimes.
- b) **Les armoiries familiales condensées sur une pièce honorable³.** Jusqu'au XV^e siècle, notamment en France et aux Pays-Bas, il semble qu'un type de brisure ait été plus fréquemment utilisé que d'autres, sans être pour autant réservé aux bâtards ni affirmer le statut d'enfant illégitime de l'individu. Plusieurs enfants naturels portent en effet, sur écu monochrome, les armoiries de leur père – ou mère – placées sur une pièce honorable (un franc cartier, une bande, un chevron...). Louis dit de Haeze, fils naturel du comte de Flandre Louis de Male (1330-1384), porte d'argent avec les armoiries de son père sur un cartier⁴ [Fig. 1-2]. Le sire Roger de Clarendon, fils illégitime d'Édouard, dit le Prince Noir (1330-1373), porte d'or avec une bande de sable chargée de trois plumes blanches qui constituent à la fois l'« écu de paix » et l'insigne de son père [Fig. 3-4].

¹ On appelle *brisure* une modification d'armoiries créée, par exemple, par l'ajout d'une petite figure. Voir *L'Ancêtre*, n° 2, vol. 31, hiver 2005, p. 147-148.

² Les armoiries des institutions peuvent, elles aussi, se rapporter les unes aux autres et former un système, mais cela est beaucoup plus rare.

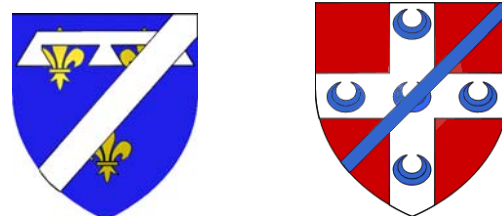
³ Sur les pièces honorables, voir *L'Ancêtre*, n° 277, vol. 33, hiver 2007, p. 159-160.

⁴ Armoiries incluses dans l'*armorial de Geldre* (v.1370-1386).

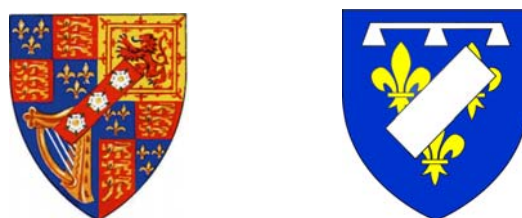
c) **La bordure componée (en Écosse et en Angleterre).** La bordure componée, divisée en petites sections de couleurs alternées, n'est pas réservée exclusivement aux enfants naturels, mais c'est néanmoins la brisure leur étant le plus souvent assignée dans les traditions écossaises et anglaises jusqu'à aujourd'hui. Les armes de James Stewart, comte de Moray (1531-1570), bâtard de Jacques V d'Écosse, et celles de Jean Beaufort (v. 1371-1410), telles que portées après le mariage tardif de son père Jean de Gant avec Catherine Roelt en 1396, comprennent de telles bordures [Fig. 5-6].

d) **Les bandes, barres, traverses et bâtons pérés.** La bande prend place du coin supérieur dextre (gauche héraldique) au flanc inférieur senestre (droite héraldique) de l'écu. La barre est son contraire. Parfois réduite en largeur (une cotice en barre, ou traverse), elle devient à la fin du Moyen Âge la brisure la plus fréquemment assignée aux enfants naturels. Les armoiries de Jean, bâtard d'Orléans, dit « le grand Dunois » (1402-1468) et celles d'Humbert de Savoie (1377/1379-1443), fils d'Amédée VII de Savoie, en constituent deux

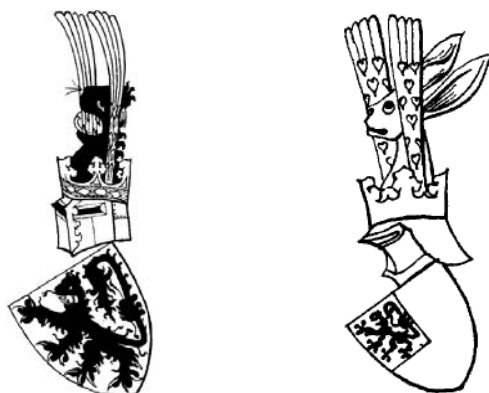
exemples [Fig. 7-8]. La barre se réduit au milieu de l'écu et devient à l'époque moderne un « bâton péri en barre ». Les armoiries du Charles Beauclair, 1^{er} duc de St. Albans, bâtard du roi Charles II, et l'écu porté par les descendants du bâtard d'Orléans, portent des bâtons pérés en barre [Fig. 9-10].



Figures 7-8 : Armoiries chargées d'une barre et d'une traverse



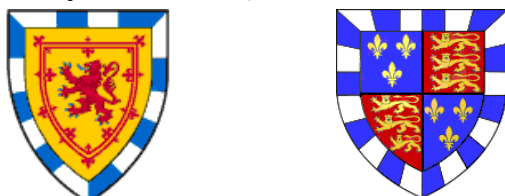
Figures 9-10 : Armoiries chargées d'un bâton péri en barre



Figures 1-2 : Armoiries paternelles sur un quartier



Figures 3-4 : Armoiries paternelles sur une bande



Figures 5-6 : Armoiries encloses dans une bordure componée

Depuis le Moyen Âge, les enfants naturels reconnus de leur père portent les armes familiales avec une brisure bien visible qui varie selon les régions, mais il n'y a pas de système de brisure unique assigné aux enfants illégitimes.

Les brisures décrites précédemment ont aussi été portées par des enfants légitimes. Il faut donc se garder d'identifier trop rapidement des armoiries à la seule vue de ces marques.

En Europe, c'est le nom qui, traditionnellement, symbolise l'appartenance à la lignée, d'où l'importance pour les enfants naturels d'être reconnus par leur père. Les systèmes héraldiques européens réservent les armoiries aux descendants du même nom.

AUJOURD'HUI AU CANADA

Depuis 1988, au Canada, les enfants illégitimes reconnus de leurs parents portent les armoiries de ces derniers avec une brisure ordinaire qui ne se distingue en rien des brisures des autres enfants de la famille. Le concept d'illégitimité est disparu avec l'acceptation sociale des couples non mariés et des mères et pères monoparentaux. Le nom de famille porté par l'enfant peut différer de celui de ses parents. Pareillement, les enfants de parents divorcés portent les armoiries de leur père, de leur mère ou des deux parents avec des brisures ordinaires.